

## **DELIBERATION DDB2025\_077**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	39
Votants	46
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PARTICIPATION DU GRAND PÉRIGUEUX AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : RÉNOVATION DU GYMNAZE DU GOUR DE L'ARCHE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTHIER

## PARTICIPATION DU GRAND PÉRIGUEUX AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : RÉNOVATION DU GYMNASSE DU GOUR DE L'ARCHE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** le quartier du Gour de l'Arche fait parti du quartier prioritaire de la politique de la ville *La Boucle de l'Isle*.

**Que** le programme de renouvellement urbain du quartier du Gour de l'Arche a profondément modifié l'image, l'habitat et la vie de ce quartier. La ville de Périgueux souhaite poursuivre ce projet en dotant le quartier d'équipements structurants plus qualitatifs. La rénovation des écoles et du centre social et culturel constituent déjà des éléments forts de cette politique.

**Qu'ainsi**, la ville de Périgueux a entrepris la rénovation du gymnase et en particulier la réfection de sa toiture. Cette infrastructure sportive de proximité constitue un des puissants leviers d'inclusion et d'intégration sociale, le sport permettant à des populations d'origine et de statut social différents de tisser ou de renforcer des liens, de créer les conditions du bien-être et mieux-vivre ensemble.

**Considérant que** cet équipement contribue aux axes stratégiques du contrat de ville 2024-2030 du Grand Périgueux en matière de cohésion sociale et d'accès aux services et activités pour tous. Il est essentiel à la pratique d'activités physiques et sportives pour les établissements scolaires, les associations locales et les habitants du quartier.

**Que** par ailleurs, dans son règlement d'intervention en faveur des quartiers prioritaires, voté le 14 novembre 2024, le Grand Périgueux a prévu d'accompagner ce type d'opération d'investissement relatif aux équipements structurants sportifs, sociaux, culturels ou de loisirs.

**Considérant que** le gymnase du Gour de l'Arche date des années 70 et n'a connu aucune amélioration majeure depuis plus de 20 ans.

**Qu'une** série de diagnostics techniques ont mis en évidence un état préoccupant de la toiture du bâtiment.

**Que** plusieurs désordres ont été relevés : fuite récurrentes entraînant des infiltrations dans l'enceinte sportive, dégradation des matériaux de couverture qui génèrent des ruptures de continuité et de qualité des enseignements. Sa réhabilitation constitue donc une impérieuse nécessité.

**Que** les travaux programmés doivent répondre aux besoins des utilisateurs, garantir la continuité des activités sportives et améliorer les performances énergétiques en intégrant des matériaux isolants conformes aux normes environnementales (RE2020).

**Considérant que** les travaux concernent le remplacement de la couverture de la grande salle du gymnase, incluant :

- la dépose de l'ensemble des éléments de couverture en panneaux amiante, et des dalles de faux plafond isolantes, de leur structure, et du filet de protection ;

- le traitement des déchets ;
- la fourniture et pose de panneaux de couverture métallique en ~~panneaux sandwich, épaisseur 50 mm~~, en isolant laine de roche perforée, y compris détails et sujétions de finition : 4 lanterneaux dont 1 désenfumage, faîlage, bande solin, gouttière, descente eaux pluviales ;
- le contrôle de la qualité de l'air après travaux.

**Considérant que** l'impact environnemental est maîtrisé notamment en raison de la diminution des consommations énergétiques due à l'intégration de matériaux isolants, du traitement des déchets ou encore de la préservation de la qualité de l'air par un contrôle postérieur.

**Que** le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT	Ressources	Montant	%	
Etudes diverses (structure et amainte)	3 000,00 €	CD 24	48 792,00 €	50%	
Travaux de réfection de la toiture du gymnase GDA	94 584,00 €	Grand Périgueux	9 758,00 €	10%	
	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	
	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!	
	0,00 €		0,00 €	0%	
	0,00 €	Autofinancement : 20% minimum	39 034,00 €	40%	
Total	97 584,00 €	Total	97 584,00 €	100%	

**Que** conformément au règlement d'intervention de la politique de la ville du Grand Périgueux, la ville de Périgueux sollicite une subvention à hauteur de 10% maximum du montant hors taxes du coût d'opération (hors acquisition foncière).

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide la conformité du projet avec les objectifs du Contrat de ville et le règlement d'intervention de la politique de la ville du Grand Périgueux ;
- Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la ville de Périgueux à hauteur de 9 758 € maximum.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2025	Périgueux, le 03/12/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 